

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :
9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER
☎ 05.56.73.29.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021
D01102021/123**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Patrick BURAN, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS, Christine GRASS.

ETAIENT REPRESENTES :
Florence LEGRAND (pouvoir à Frédéric QUILLET)
Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)
Christian BOURA (pouvoir à Patrick BURAN)
Pascale COLMET-MARZAT (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Dominique PATRAS)

ETAIENT ABSENTS :
Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL,
Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Tony TRIJOULET.

Membres suppléants
remplaçant un membre
titulaire : /

Membres suppléants /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard LOMBRAIL

Objet : INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, d'une part, qu'au titre de la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes :
 - **La création du service « lieu d'Accueil Enfant Parent » (LAEP) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
 - **La création du service « relais petite enfance » (ex- relais d'assistantes maternelles) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
 - **la création et le fonctionnement d'un service de coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire,**
 - **L'assistance financière, technique et administrative de toutes les communes pour le montage des projets et dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale ».**
- D'autre part, d'indiquer que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°D29072021/109 en date du 29 juillet 2021
- Enfin, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Pour mémoire, la rédaction de l'intérêt communautaire, votée le 29 juillet 2021, était la suivante :

« Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'une part, qu'au titre de la compétence «Action sociale d'intérêt communautaire», la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « La création et le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un relais d'assistantes maternelles, la coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire, et l'assistance de toutes les communes pour le montage des dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver, d'une part, qu'au titre de la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes :
 - **La création du service « lieu d'Accueil Enfant Parent » (LAEP) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
 - **La création du service « relais petite enfance » (ex- relais d'assistantes maternelles) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
 - **la création et le fonctionnement d'un service de coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire,**
 - **L'assistance financière, technique et administrative de toutes les communes pour le montage des projets et dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale ».**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 033-200070720-20211001-D01102021123-DE

- D'autre part, d'indiquer que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°D29072021/109 en date du 29 juillet 2021
- Enfin, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 31

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC SUR MER, le 1^{er} octobre 2021



LE PRÉSIDENT

Xavier **PINTAT**

Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde